

**ARRONDISSEMENT
D'AVALLON**



*Mairie
de
Sauvigny le Bois*

ARRETE 2026-096

**Arrêté municipal fixant les mesures
de restriction des usages
domestiques de l'eau
commune de Sauvigny le Bois**

Le Maire de la Commune de Sauvigny le Bois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT/SEE/2026/0053 du 18 juin 2026 constatant le franchissement des seuils de vigilance, D'alerte et d'alerte renforcée sécheresse et instituant des mesures de limitation ou de suspension provisoire de Certains usages de l'eau ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant la situation météorologique et les risques consécutifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Les consommations d'eau potable issues du réseau d'eau potable seront réduites aux besoins essentiels de la consommation familiale.
- Les remplissages de piscine sont interdits.
- Les arrosages des jardins et des arbres ne sont autorisés qu'avec de l'eau de récupération de pluie de 20h00 à 09h00.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter du 23/06/2026 et resteront en vigueur tant que le niveau « VIGILANCE » est enclenché. Elles pourront être levées par un arrêté si la situation évolue favorablement.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels de la commune.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon, à la gendarmerie d'Avallon et au SDIS.

Fait à Sauvigny le Bois, le 23 juin 2026

 Le Maire,
Didier IDES